REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID: 084-200040681-20230619-DP_2023_86-DE

DECISION DU PRESIDENT

<u>Décision n°2023-86</u>: Marché de travaux_Réhabilitation du local accueillant les activités du Relais Petite Enfance (RPE) de Valréas_Attribution du lot 5 : « Plomberie Chauffage »

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT la mise à disposition d'un local communal par la Ville de Valréas, sis Place Jules FERRY à Valréas (84600), destiné à accueillir les activités du Relais Petite Enfance (RPE) communautaire et que celui-ci nécessite des travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT que le marché passé selon une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, a été transmis à des prestataires aptes à assurer cette mission,

Vu l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition tarifaire relative à la réhabilitation du local accueillant les activités du RPE de Valréas_Lot 5 : « Plomberie Chauffage » de l'entreprise EURL DOYER, sise 4 impasse du 8 mai − 84600 GRILLON, étant précisé que le coût de l'offre s'établit à 1 976,70 € HT, soit 2 372,04 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

